

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 23 mars 2022

Date d'affichage : 31 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 29 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle de la Maison des Associations à Chevreuse.

Étaient présents: Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Caroline FRICKER-CAUSSE, Laure ARNOULD, Bernard TEXIER, Sarah FAUCONNIER, Patrick TRINQUIER, Philippe BAY, Mikaëla DIMITRIU, Ninon SEGUIN, Lucas GONIAK, Jean-Philippe MONNATTE, Sabrina GONNET DE LA VIE, Valérie MECHIN, Sylvain LEMAITRE, Laurent BERNARD, Karima BENTALEB GUELZIM, Jacqui GASNE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL formant la majorité des membres en exercice.

<u>Étaient absents</u>: Pierre GODON, Marine VADOT, Elisabeth FAUGIER (Procuration à Sarah FAUCONNIER), Jean-Dominique GUITER (Procuration à Bernard TEXIER), Jérémy GIELDON (Procuration à Patrick TRINQUIER), Laure GRAIRE (Procuration à Bruno GARLEJ), Didier EMERIQUE (Procuration à Olivier TABASTE), Florence LANGLOIS (Procuration à Jean-Marc DUVAL), Dominique DUTEMPS (Procuration à Jean-Marc DUVAL).

Lucas GONIAK a été nommé Secrétaire de séance.

Jean-Marc Duval intervient au sujet des listes électorales, son texte est annexé au présent procès-verbal.

Madame le Maire expose la doctrine qui la guide en la matière : elle consiste à ne radier quiconque unilatéralement des listes électorales de la Commune sans obtenir le consentement explicite des citoyens concernés de façon à ne pas les priver de leur droit de vote consacré par l'article 9 du code électoral qui dispose que « l'inscription sur les listes électorales est obligatoire ».

La situation des expatriés qui demeurent citoyens français est évoquée. Le ministère des Affaires étrangères a été saisi et relancé en vain.

Madame le Maire se remémore avec amertume l'expérience traumatisante et malsaine du contrôle qu'elle et sa proche famille ont subi l'an dernier, elle rappelle que la justice a débouté les requérants de l'ensemble de leurs requêtes, jugement assorti d'une condamnation financière pour démarche abusive.

Le dossier des « N'habite Pas à l'Adresse Indiquée » est sans conséquence pour les élections présidentielles puisque la circonscription est unique pour tous les citoyens et uniquement à la marge sur les législatives pour ce qui concerne la participation qui risque une certaine sous-évaluation.

Patrick Trinquier demande quel est l'objectif de cette démarche.

2022-17: REPRISE PAR ANTICIPATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET DE LA VILLE

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 et l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.





Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul prévisionnel accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2021 et du compte de gestion.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2021, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture cumulé pour 2021 et de statuer sur la l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2022.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2022 ;

Considérant que les résultats 2021 à intégrer au budget primitif 2022 de la commune sont retracés dans les tableaux ci-après :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2021	2 481 132,85	7 762 252,72	10 243 385,57
Dépenses 2021	2 604 296,32	6 308 118,61	8 912 414,93
Résultat de l'exercice 2021	- 123 163,47	1 454 134,11	1 330 970,64
Résultat reporté 2020	1 084 647,06	1 817 716,81	2 902 363,87
Résultat de clôture 2021	961 483,59	3 271 850,92	4 233 334,51
Reste à réaliser Recettes	295 150,41		295 150,41
Reste à réaliser Dépenses	1 556 294,13		1 556 294,13
Résultat cumulé	- 299 660,13	3 271 850,92	2 972 190,79

Jean-Marc Duval s'inquiète de la hausse des dépenses de fonctionnement prévue sur 2022.

Madame le Maire tempère son analyse puisqu'il convient de neutraliser les exercices 2020 et 2021 qui ont été impactés à la baisse par la crise sanitaire; en adoptant cette vision, 2022 se caractérise même avec une diminution de 10% par rapport aux dépenses de fonctionnement de 2019.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 22 voix pour et 5 abstentions (Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Florence LANGLOIS, Dominique DUTEMPS).

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021;
- DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

	Section	Section	Total
	investissement	fonctionnement	des sections
Résultat de clôture 2021	961 483,59	3 271 850,92	4 233 334,51
Reste à réaliser Recettes	295 150,41		295 150,41
Reste à réaliser Dépenses	1 556 294,13		1 556 294,13
Résultat cumulé	- 299 660,13	3 271 850,92	2 972 190,79
Affectation anticipée	Section	Section	
du résultat au BP 2022	investissement	fonctionnement	
Excédent d'investissement (= R 001)	961 483,59		
Besoin de financement (= R 1068)	1 773 193,13		
Excédent de fonctionnement (= R 002)		1 498 657,79	

2022-18: REPRISE PAR ANTICIPATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT (BUDGET ANNEXE)

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M49 et l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul prévisionnel accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2021 et du compte de gestion.

Les résultats de la section d'exploitation, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2021, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture cumulé estimé pour 2021 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2022.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section d'exploitation et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2022 ;

Considérant que les résultats estimés 2021 à intégrer au budget primitif 2022 de l'assainissement sont retracés dans les tableaux ci-après :

	Section d'investissement	Section d'exploitation	Total des sections
Recettes 2021	119 794,34	166 734,03	286 528,37
Dépenses 2021	116 572,93	117 188,64	233 761,57
Résultat de l'exercice 2021	3 221,41	49 545,39	52 766,80
Résultat reporté 2020	211 975,25	480 810,04	692 785,29
Résultat de clôture 2021	215 196,66	530 355,43	745 552,09
Reste à réaliser Recettes 2021	-	- 333 333,13	- 140 002,00
Reste à réaliser Dépenses 2021	19 854,48		19 854,48
Résultat cumulé	195 342,18	530 355,43	725 697,61

Après en avoir délibéré à la majorité avec 22 voix pour et 5 abstentions (Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Florence LANGLOIS, Dominique DUTEMPS).

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021;
- DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

Reprise anticipée du résultat au BP 2022	Section d'investissement	Section d'exploitation
Excédent d'investissement (= R 001)	215 196,66	
Besoin de financement (= R 1068)		
Excédent d'exploitation (= R 002)		530 355,43

2022-19: ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications ;

Vu la délibération 2022-16 du Conseil municipal du 15 mars 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Jean-Marc Duval alerte sur la flambée des prix des énergies.

Madame le Maire explique que les dépenses d'énergie ont été engagées en décembre et que les dépenses imprévues aideront le cas échéant si les déplacements au sein des chapitres ne suffisent pas.

Les 270k€ de pénalité liée au non-respect du quota de 25% de logements sociaux sont diminués à 70k€ en raison des surcharges foncières accordées aux bailleurs sociaux.

Concernant le Chapitre 65, la subvention municipale au profit du CCAS peut être diminuée sans fâcheuse conséquence dans la mesure où le budget du CCAS présente un excédent confortable. Comme présenté lors du DOB du CCAS, le budget qui sera proposé prochainement à cette assemblée est en nette hausse par rapport au CA 2021.

De surcroît les budgets de la Ville et du CCAS comportent de nombreux allers-retours comptables (notamment liés à la mise à disposition partielle de personnel) puisqu'il s'agit d'Administrations très proches l'une de l'autre malgré une personnalité juridique distincte.

Le compte 7062 permet de constater la gratuité de la bibliothèque ; les rapports d'activité de cette structure sont encourageants et démontrent l'utilité de s'entourer de professionnels pour faire vivre les orientations du programme municipal.

Section d'Investissement : en 2022 les études préfiguratrices des travaux prévus au programme municipal sont inscrites à hauteur de 10% des travaux.

Au chapitre 21, comme détaillé lors du DOB, sont notamment prévus les achats de terrains situés entre le canal et l'Yvette, la réfection de la bibliothèque, les travaux de confortement des abords du château de la Madeleine, la réfection du sol du gymnase, la construction de toilettes publiques place de la mairie dans le cadre de la mise en place du France Service, le verdissement de la flotte automobile ainsi que la remise à niveau informatique afin de parer à la cybercriminalité.

Au compte 1328 figurent les subventions de la Caf pour le Pôle Petite Enfance que la Commune doit rembourser dans l'attente de la fin du contentieux (les dommages intérêts à percevoir devraient dépasser 1 million d'É).

Les garanties d'emprunt pour les bailleurs sociaux ne sont plus honorées par le Conseil Municipal malgré l'exception que la loi autorise en faveur des HLM afin de rester dans une logique budgétaire raisonnable.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 22 voix pour et 5 abstentions (Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Florence LANGLOIS, Dominique DUTEMPS). Le Conseil Municipal.

- ADOPTE les sections ci-dessous, détaillées par chapitre, incluant les restes à réaliser dont il a été pris acte lors du vote de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 :

Paraphe

Budget Primitif 2022 Section de fonctionnement

	Dépenses	Ī		Recettes	
Chap	Libelfé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	2 122 640,00	013	Atténuations des charges	25 450,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 600 000,00	70	Produits de gestion courante	628 100,00
014	Atténuations de produits	355 000,00	73	Impôts et taxes	5 487 000,00
65	Autres charges de gestion courante	670 000,00	74	Dotations, subventions et participations	902 900,00
_	Charges financières	36 000,00	75	Autres produits de gestion courante	32 910,00
67	Charges exceptionnelles	18 000,00	76	Produits financiers	300,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires		77	Produits exceptionnels	20 000,00
022	Dépenses imprévues	498 677,79			
Total	des dépenses réelles de fonctionnement	7 300 317,79	Tota	l des recettes réelles de fonctionnement	7 096 660,00
023	Virement à la section d'investissement	1 100 000,00			
042	Opérations d'ordre entre sections	195 000,00		Opérations d'ordre entre sections	0,00
	des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 295 000,00	Total	des dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00
	•		R002	Excédent reporté reprise anticipé	1 498 657,79
-	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	8 595 317,79		TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	8 595 317,79

Section d'investissement

Dépenses					Recettes	
Chap	Libellé	Proposition	Ch	ap	Libellé	Proposition
13	Subventions d'investissement	219 628,00	10		Dotations, fonds divers et réserves dt 1068	145 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	375 000,00	10	68	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 773 193,13
	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	13		Subventions d'investissement RAR	515 150,41
L 1	Immobilisations incorporelles	612 011,00	27	٠ ا	Dépôts et cautionnements	1 500,00
	Immobilisations corporelles	1 716 467,17	02	1	Virement de la section de fonctionnement	1 100 000,00
23	Immobilisations en cours	1 556 720,96				_
27	Autres immobilisations financières	1 500,00				
020	Dépenses imprévues	200 000,00				
Tota	l des dépenses réelles d'investissement	4 691 327,13		Tot	al des recettes réelles d'investissement	3 534 843,54
040	Opérations d'ordres entre sections	0,00	04	0	Opérations d'ordres entre sections	195 000,00
041	Opérations Patrimoniales	20 000,00	04	1	Opérations Patrimoniales	20 000,00
\vdash			RO	001	Excédent reporté	961 483,59
Tota	des dépenses d'ordre d'investissement	20 000,00	To	ota	des dépenses d'ordre d'investissement	1 176 483,59
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	4 711 327,13			TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	4 711 327,13

- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2022 et ses annexes - budget principal de la commune de Chevreuse - qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement 8 595 317,79 € Section d'investissement \triangleright

4 711 327,13 €

> TOTAL

13 306 644,92 €

2022-20: ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE L'ASSAINISSEMENT (BUDGET ANNEXE)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications ;

Vu la délibération 2022-16 du Conseil Municipal du 15 mars 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Après en avoir délibéré à la majorité avec 22 voix pour et 5 abstentions (Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Florence LANGLOIS, Dominique DUTEMPS).

Le Conseil Municipal,

- ADOPTE les sections ci-dessous, détaillées par chapitre, incluant les restes à réaliser dont il a été pris acte lors du vote de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 :

Budget Primitif 2022 Section d'exploitation

	Dépenses			Recettes	
Chap	Libellé	Proposition	Chap	Libellé	Proposition
	Charges à caractère général	10 000,00	70	Produits de gestion courante	150 000,00
	Autres charges de gestion courante	0,00	74	Dotations, subventions et participations	0,00
1_	Charges financières	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00		-	·
022	Dépenses imprévues	1 125,00			
	des dépenses réelles de fonctionnement	21 125,00	Tota	l des recettes réelles de fonctionnement	150 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			
042	Opérations d'ordre entre sections	120 000,00	042	Opérations d'ordre entre sections	16 300,00
Total	des dépenses d'ordre de fonctionnement	120 000,00	Total	des dépenses d'ordre de fonctionnement	16 300,00
L			R002	Excédent reporté reprise anticipé	530 355,43
	OTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	141 125,00		TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	696 655,43

Section d'investissement

	Dépenses			Recettes	
Chap		Proposition	Chap	Libellé	Proposition
	Emprunts et dettes assimilées	8 000,00	13	Subventions d'investissement	0,00
20	Immobilisations incorporelles	35 000,00	27	Autres immobilisations financières	0,00
21	Immobilisations corporelles	255 854,48	1068	Excédent d'exploitation capitalisé	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00			
0 20	Dépenses imprévues	20 042,18			
Tota	l des dépenses réelles d'investissement	318 896,66	Tot	al des recettes réelles d'investissement	0,00
040	Opérations d'ordres entre sections	16 300,00	040	Opérations d'ordres entre sections	120 000,00
		_		Excédent reporté	215 196,66
	des dépenses d'ordre d'investissement	16 300,00	Tota	l des dépenses d'ordre d'investissement	335 196,66
	OTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	335 196,66		TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	335 196,66

- ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2022 et ses annexes - budget assainissement de la commune de Chevreuse en suréquilibre selon l'article L.1612-6 et L.1612-7 du CGCT autorisant un excédent de la section d'investissement qu'elle qu'en soit l'origine, et un excédent de la section de fonctionnement provenant uniquement des résultats du compte administratif de l'exercice 2021.

Par conséquent, le budget est présenté comme suit :

Total des dépenses en fonctionnement et en investissement 476 321,66 € > Total des recettes en fonctionnement et en investissement 1 031 852,09 €

2022-21: FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2331-1 et L.2331-3:

Vu la loi de finances pour 2022;

Considérant que la notification des bases prévisionnelles pour l'année 2022 interviendra probablement au cours du mois de mars ;

Considérant les résultats provisoires de l'exercice 2021 :

Considérant les résultats de clôture à la fin de l'exercice 2021;

Olivier Tabaste s'inquiète de la faiblesse statistique des jeunes ménages au sein de la population chevrotine.

Madame le Maire partage son analyse qui obère les chances de maintenir le nombre de classes scolaires dans les années à venir mais les municipalités ne sont pas juridiquement habilitées à intervenir pour juguler la hausse des cotations immobilières. La fin de la taxe

d'habitation est discutée avec pour dommage collatéral la dissolution du lien entre contribuable et citoyen.

La fiscalité des entreprises, hors foncier, échappant au pouvoir du Conseil Municipal, la politique tarifaire augmente son envergure stratégique.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 22 voix pour et 5 contre (Didier EMERIQUE, Olivier TABASTE, Jean-Marc DUVAL, Florence LANGLOIS, Dominique DUTEMPS).

Le Conseil Municipal,

- MAINTIENT ainsi qu'il suit, pour l'année 2022, le taux d'imposition des taxes directes locales :

Intitulé de l'impôt	Taux 2021	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produit attendu
Foncier Bâti	23,89	11 920 000	23,89	2 847 688 €
Foncier non bâti	71,15	59 000	71,15	41 979 €
Cotisation Foncière des Entreprises	18,61	1 126 000	18,61	209 549 €
Total				3 099 216 €

2022-22: APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES, AGENCE NATIONALE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT ET LA COMMUNE DE CHEVREUSE : PROGRAMME D'INTERET GENERAL DEPARTEMENTAL « HABITER MIEUX YVELINES » 2019-2023.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération 2021-74 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, qui autorise Madame le Maire a engager des pourparlers avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat et le Conseil Départemental des Yvelines ;

Vu la convention de programme d'intérêt général départemental (PIG) établie entre le Département et l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat et votée lors de l'Assemblée départementale du 21 décembre 2018 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.312-2-1 et L321-1;

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner les ménages les plus modestes dans leur démarche en matière de baisse de consommation d'énergie et de transition énergétique ;

Considérant le projet de convention territoriale tripartite ci-annexé,

Jean-Marc Duval demande combien de dossiers sont concernés ?

La délibération cadre du 13 décembre 2021 répond à cette question : une trentaine de contacts avec des propriétaires occupants depuis le début du programme, dix-sept visites diagnostiques ont été réalisées et sept demandes de subventions ont été déposées.

Madame le Maire réaffirme sa volonté d'accompagner les foyers en précarité énergétique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

-APPROUVE la convention territoriale entre le Conseil Départemental des Yvelines, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat et la commune de Chevreuse.

-AUTORISE Madame le Maire à signer la dite convention.

-DIT que la commune verse une aide financière pour les travaux de rénovation et équipement énergétiques des foyers chevrotins propriétaires occupants qui ont été éligibibles au programme d'aide de l'ANAH et qui ont été achevés entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021, dans la limite d'une enveloppe globale budgétaire de 10.000,00 €. Le montant de l'aide est de 5000 € maximum par dossier. Le montant cumulé de toutes les aides publiques ne peut excéder 80% du montant hors taxes des travaux subventionnés pour les ménages « modestes » et 100% des travaux subventionnés pour les ménages « très modestes ». Les dossiers de demandes de subvention pour les années 2020-2021 sont à déposer avant le 31/05/2022.

2022-23: SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS **LOCALES**

Considérant les demandes de subvention présentées par les Présidents des associations pour l'année 2022 ;

Madame le Maire propose que le barème historique soit majoré d'un euro par licencié. Concernant les nouvelles demandes ou demandes de subventions exceptionnelles ou liées à un évènement, celles-ci seront examinées ultérieurement, au cas par cas, après consultation des commissions municipales compétentes.

Compte tenu que les clubs de tennis et archers de Chevreuse n'ont pas demandé de subventions de fonctionnement car leurs trésoreries sont saines ;

Au vu de l'avis favorable de la commission vie associative et sports qui s'est déroulée le 07 mars et sur proposition de Madame le Maire;

Madame le Maire félicite les deux associations qui se contentent raisonnablement des subventions indirectes que constituent les mises à disposition de locaux ou de sites extérieurs : les arcs et l'ARC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'ouvrir les crédits maximums suivants aux associations ci-après désignées

Détail des subventions de fonctionneme	nt aux assoc	iations sportive	S
DESIGNATION	BP 2021	BP 2022 (enveloppe maximum)	ne prend pas part au vote
FOOTBALL CLUB DE LA VALLÉE	13 500	12 180	
RUGBY	23 500	23 512	Laurent Bernard (Jean- Dominique Guiter absent)
G.R.S	2000	1770	
JUDO	2000	2582	
AQUANAT	4200	5100	
VELO		510	Bernard Texier
TOTAL	45 200	45 654	
Détail des subventions spécifiques et /o	u évènement	ielles	
DESIGNATION	BP 2021	BP 2022	ne prend pas part au vote
COMITE DES FETES	16 000	17 000	
AUTOUR DES ECOLES	4500	4500	
SYNDICAT D'INITIATIVE	11 000	11 500	
ALC (par tiers sur service fait)	66 500	66 500	
TOTAL	98000	99 500	
Détail des subventions exceptionnelles			
DESIGNATION	BP 2021	BP 2022	ne prend pas part au vote
TENNIS	5 000	5 000	

- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022 article 6574.
- DELEGUE à l'autorité territoriale le soin d'attribuer la subvention dans le respect de l'enveloppe budgétaire maximale ainsi créée en fonction de la demande formalisée par l'association

2022-24: ACTUALISATION DE LA FLOTTE DES VEHICULES DE SERVICES

La loi 2013-907 du 11 octobre 2013 a introduit un article L2123-18-1-1 au sein du Code Général des Collectivités Territoriale qui prévoit que le Conseil Municipal se prononce sur la liste des véhicules communaux mis à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Par délibération n°16 du 09 juin 2014, le Conseil Municipal s'était prononcé ainsi sur le sujet :

S'inspirant de la circulaire ministérielle DSS/SDFSS/5B/N°2005/389 du 19 août 2005 la règlementation locale interne se décline ainsi que suit :

- Les conducteurs principaux sont responsables de l'entretien du véhicule qui leur est confié, ils doivent donner satisfaction aux collègues et aux élus qui en solliciteraient l'utilisation momentanée, sous réserve que les motifs soient professionnels ou liés au mandat et de ne pas perturber le service habituel.
- Le traitement des salariés bénéficiant d'une autorisation de remisage à domicile subit les cotisations règlementaires de l'Urssaf relatives aux avantages en nature dès lors qu'au-delà du trajet domicile-lieu de travail, une utilisation personnelle est autorisée.
- * l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale permet l'attribution, en raison du métier exercé, d'un véhicule dit « de fonction » au Directeur Général des Services des Villes de plus de 5 000 habitants En effet, dans le cadre de son travail, un salarié peut disposer d'un véhicule de fonction acheté ou loué par l'employeur. L'utilisation à titre privé de ce véhicule mis à disposition permanente du salarié constitue un avantage en nature soumis à cotisations. Il n'y a pas avantage en nature lorsque :

° Le salarié restitue le véhicule lors de chaque repos hebdomadaire et durant les périodes de congés.

L'obligation de restituer le véhicule doit être mentionnée par l'employeur dans un document écrit (règlement intérieur, circulaire professionnelle, courrier écrit ou électronique, etc.).

° Le salarié dispose de façon permanente d'un véhicule utilitaire.

Le véhicule de service est un véhicule appartenant à l'administration et utilisé par les agents de la collectivité pour les besoins du service.

Dans tous les cas, l'utilisation à des fins privées, est strictement encadrée par la règlementation locale d'utilisation des véhicules de la ville et constitue un avantage en nature soumis à cotisations et déclaration.

Le Maire dispose de la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de nonrespect des règles d'utilisation de ces véhicules.

Aujourd'hui, en conséquence de certaines mutations professionnelles, et en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes est proposée une actualisation (reproduite ci-dessous) de ce tableau :

Immatriculation actuelle	Modèle	Type	Avantage en nature	Métier ou service	Remisage hors temps de travail	Observations
GE 208 TK	3008 hybride	5 places	Oui	Directeur Général des Services *	à domicile	Location
GE 599 KB	3008 hybride	5 places	Oui	Chargé de communication	à domicile	Location
GE 203 TK	3008 hybride	5 places	Oui	Directeur Technique	à domicile	Location
DG 164 AE	Clio	5 places	Oui	Directeur Enfance- Jeunesse-Périscolaire	à domicile	
CZ 965 AN	Berlingo	5 places	Non	Chef du service entretien	Service d'affectation	
DC 855 KE	Toyota hybride	5 places	Non	Crèche & bibliothèque	Service d'affectation	
CD 130 DF	Berlingo	5 places	Non	Centre de Loisirs	Service d'affectation	
622 EQY 78	Clio logo PM	5 places	Non	Chef de la Police Municipale	Service d'affectation	Modèle électrique à venir
DS 796 XY	Kangoo	2 places	Non	Agent technique d'astreinte	à domicile lors des astreintes	
DJ 648 PF	Clio	5 places	Non	Chef du Centre Technique	Centre Technique Municipal	
BE 046 WL	Dacia	2 places	Non	Services Techniques	Centre Technique Municipal	Modèle électrique à venir
770 EET 78	Partner	2 places	Non	Restauration Scolaire	Centre Technique Municipal	Modèle électrique à venir
DL 678 AS	Iveco	Camionnette	Non	Services Techniques	Centre Technique Municipal	
DE 564 BH	Traffic	Camionnette	Non	Services Techniques	Centre Technique Municipal	
BF 500 HA	Maxity	Camionnette	Non	Services Techniques	Centre Technique Municipal	
EH 439 CV	Traffic	Camionnette	Non	Services Techniques	Centre Technique Municipal	

Le renouvellement des véhicules se fait au fil de l'eau et en fonction de leur usage, cette année le véhicule de la restauration scolaire, du service technique et celui de la police municipale seront changés.

L'objectif de verdissement de la flotte automobile sera accompagné par les subventions régionales dédiées aux véhicules de police.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal.

- VALIDE ce tableau portant actualisation de la liste des véhicules municipaux mis à disposition des agents de la Commune

Communications diverses:

Jean-Marc Duval demande sous quel délai il convient de transmettre les tableaux pour tenir les bureaux de vote. La liste majoritaire a déjà procédé à cette transmission ; il serait bon de respecter une semaine entre cette communication et la date du 1er tour tout en constituant un volant de remplaçants en cas d'indisponibilité des assesseurs pour cause de covid ou autre.

Le Salon du livre revient après 2 ans d'absence le 9 avril.

A partir du 04 avril la collecte des déchets est modifiée : 1 seule collecte hebdomadaire en principe (sauf certains secteurs identifiés).

La collecte des bio déchets commencent début mai (150 familles volontaires).

Le 10 avril à 20h : concert de musique classique « La Pléiade » à l'Eglise en faveur de l'Ukraine.

Le 6 avril à 17h inauguration du lancement des trottinettes électriques à la gare de St Rémy.

Patrick Trinquier regrette que l'opposition n'explique pas son abstention sur la délibération - pourtant strictement comptable - de l'affectation des résultats.

Le 01 avril marque le lancement du budget participatif.

Le Maire,

ne HÉRY-LE PALL**E**